



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D39 et D42
sur le territoire des communes de BIACHE-SAINT-VAAST, SAILLY-EN-OSTREVENT et
VITRY-EN-ARTOIS
hors agglomération

MANIFESTATION
course pédestre " LES FOULEES VERTES "
le 26 mars 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 23/01/2023, par laquelle la MAIRIE de VITRY EN ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de la course pédestre " LES FOULEES VERTES ", le 26 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D39 et D42, hors agglomération, le 26 mars 2023 de 06H00 à 14H00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BIACHE SAINT VAAST, VITRY EN ARTOIS et NOYELLES SOUS BELLONNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de la commune de SAILLY EN OSTREVENT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D39 du PR 7+350 au PR 10+185 et D42 du PR 0+300 au PR 2+765, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIACHE-SAINT-VAAST, SAILLY-EN-OSTREVENT et VITRY-EN-ARTOIS, le 26 mars 2023 de 06H00 à 14H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

D39 BARREE : Déviation par les VC 26264, Rue de Saily, Rue de la Mairie, les RD 44, 44E1 et 39 au territoire des communes de SAILLY EN OSTREVENT, NOYELLES SOUS BELLONNE et VITRY EN ARTOIS,

D42 BARREE : Déviation par les RD 42, 43, les VC Rue du Général de Gaulle, Le Marais S, Rue de Biache, Rue du Stade et la RD 39E1 au territoire des communes de BIACHE SAINT VAAST et VITRY EN ARTOIS (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **17 MARS 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

INTERRUPTION DE CIRCULATION

D 39 SAILLY-VITRY

Du PR 7+350 au PR 10+185

■ : Route Barrée

■ : Déviation

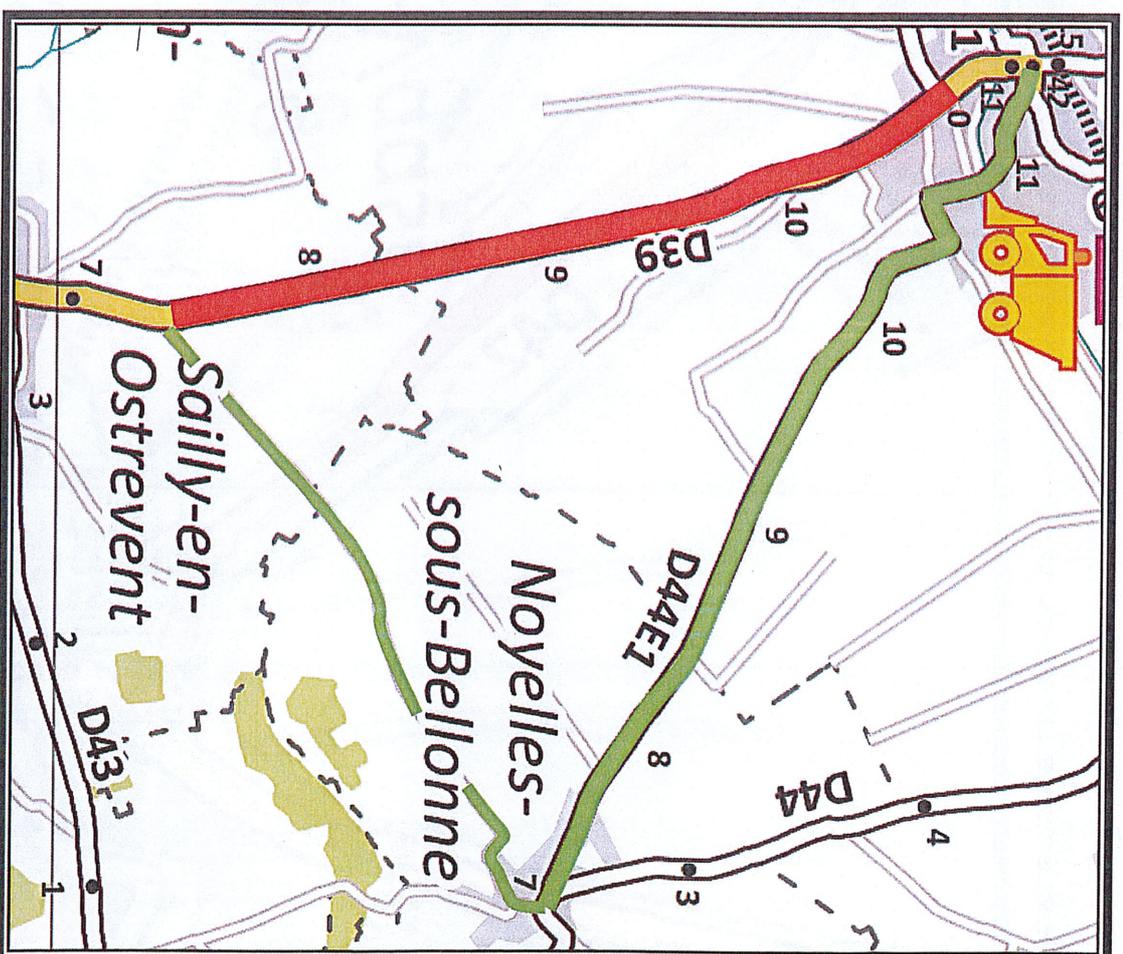
Déviation par :

VC 26264 sur la commune de

Sailly-En-Ostrevent,

VC 26264 – Voies communales (Rue de Sailly, Rue de la Mairie) – D 44 et D 44e1 (Rue de Vitry) sur la commune de **Noyelles-Sous-Bellonne,**

D 44e1 (Rue de Noyelles, Rue du Pont National et Rue de l'Eglise) – D 39 (Rue de la Mairie) sur la commune de **Vitry-En-Artois.**



INTERRUPTION DE CIRCULATION

D 42 BIACHE-VITRY

Du PR 0+300 au PR 2+765

 : Route Barrée

 : Déviation

Déviation par :

D 42 (Rue Berthelot, Rue Maréchal Foch) – D 43 (Rue Vaillant Couturier)

- Voie Communale (Rue du Général De Gaulle) au territoire de la commune de

Biache Saint Vaast,

Voirie communautaire (Rue du Général De Gaulle, Le Marais S) aux territoires des communes de :

Biache Saint Vaast et Vitry En Artois

Voie Communale (Le Marais S, Rue de Biache, Rue du Stade) et **D 39^e1** (Rue du Stade) au territoire de la commune de

Vitry En Artois.

